



**Portant réglementation temporaire
du stationnement sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de l'association APEP en date du 26 mai 2025, pour mettre en place le cross des 2 écoles de Thurins, sur le parking de la salle des sports au 15 route d'Yzeron à Thurins.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement et la circulation sur le parking au 15 route d'Yzeron, dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit sur tout le parking de la salle des sports (15 route d'Yzeron) le vendredi 13 juin 2025 de 07h à 15h

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par le demandeur et maintenue pendant toute la durée de l'évènement. Seul les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner sur le parking de la salle des sports

Article 3 : Tout véhicule stationné sur le parking sera enlevé aux frais du propriétaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- APEP de Thurins
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 26 mai 2025
Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le : 02 juin 2025



mis en ligne le 03/06/2025